



L'ACTU DU MOMENT

CULTURE CRÉDIT

Prêt à Taux Zéro, ce qui change pour les emprunteurs !

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) connaîtra des modifications significatives à partir du 1^{er} avril 2025, visant à faciliter l'accès à la propriété pour un plus grand nombre de ménages. Voici les principales évolutions prévues :

Élargissement du PTZ à l'ensemble du territoire

Jusqu'en 2024, le PTZ était limité aux zones dites "tendues" (zones A, A bis et B1) pour l'achat de logements neufs, excluant ainsi certaines régions moins peuplées. À compter d'avril 2025, cette restriction sera levée, rendant le PTZ accessible sur tout le territoire français, quel que soit le lieu de résidence.

Réintégration des maisons individuelles neuves dans le dispositif

Les maisons individuelles neuves, précédemment exclues du PTZ, seront de nouveau éligibles à partir d'avril 2025. Cette mesure répond aux aspirations de nombreux Français souhaitant devenir propriétaires de maisons individuelles.

Assouplissement des plafonds de ressources

Les plafonds de ressources permettant d'accéder au PTZ seront revalorisés, élargissant ainsi l'éligibilité à davantage de ménages, notamment ceux des classes moyennes.

Augmentation de la quotité financée par le PTZ

La part du projet immobilier pouvant être financée par le PTZ passera de 40 % à 50 % dans certaines situations, réduisant ainsi le montant à emprunter auprès des banques traditionnelles.

Maintien des conditions pour les logements anciens

Pour les logements anciens, le PTZ restera conditionné à la réalisation de travaux représentant au moins 25 % du coût total de l'acquisition, visant à améliorer la performance énergétique ou l'habitabilité du bien.

Mise en application des nouvelles mesures

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2025, suite à l'adoption de la loi de finances 2025. Les ménages souhaitant bénéficier du PTZ pour leurs projets immobiliers devront donc se conformer à ces nouvelles règles à partir de cette date.

Ces ajustements du PTZ visent à encourager la construction de logements neufs et à faciliter l'accès à la propriété sur l'ensemble du territoire français.

LES MEILLEURS DOSSIERS DU MOMENT



Meilleur taux négocié *

10 ans

2,70 %

15 ans

2,81 %

20 ans

2,90 %

25 ans

3,01 %

Taux moyen du marché

3,10 %

3,04 %

3,10 %

3,20 %

*Attention, les dossiers présentant les meilleurs taux négociés sont obtenus pour nos clients présentant toutes les caractéristiques nécessaires à l'obtention de telles conditions de financement.

LE MOT DU COURTIER

Depuis plusieurs mois, les taux immobiliers ont baissé pour retrouver des niveaux plus confortables pour les projets de nos clients communs. Ce contexte favorable a permis d'augmenter les capacités d'emprunt de nos clients.

Dans un marché plus serein mais encore imprévisible, notre accompagnement reste un atout clé.

Ensemble, mettons en avant nos expertises complémentaires pour offrir à nos clients une expérience optimale.



Eric Lainé
Fondateur CCDFR

33 ans

âge moyen des primo-accédants en 2024

63%

des français étaient propriétaires de leur RP en 2022

24%

des ménages sont multipropriétaires

822k

transactions immobilières pour 160 milliards d'euros sur 12 mois à mi 2024

80/20 d'achat de neuf d'achat d'ancien

Chiffres clés

3 017€ /m²
prix moyen en France

sources : Capital, l'observatoire crédit logement, CSA, FNAIM, seloger, commission européenne, statista, INSEE



Marie LEGROS

06 40 20 03 91

marie.legros@ccdfr.com

Agence de Cesson-Sévigné
55 bis Rue de Rennes
35510 Cesson-Sévigné

CRÉDIT
COURTIER
DE FRANCE
Crédit positif

